Conseil municipal du 15/09/2016

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement «Les Tainières » 2016 : créances éteintes ;

2. Budget Général : admission en non—valeur de taxes d'urbanisme irrécouvrables ;

3. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

4. Travaux d'amélioration de la performance énergétique des salles de sports: demande de subvention auprès du Conseil Régional ;

5. Délégation du Conseil Municipal au Maire: autorisation en matière de lignes de trésorerie;

6. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de couches coordonné parla ville de Saint Nazaire ;

RESSOURCES HUMAINES

7. Création de poste et modification du tableau des effectifs ;

AFFAIRES SCOLAIRES

8. Participation de la commune aux services de transports scolaires ;
9. Modification des horaires de l'école Casanova ;

10.Avenant n° 2 à la convention Commune/OSCD dans le cadre du PEDT 2015 / 2018;

AFFAIRES CULTURELLES

11. Chorale municipale Accroch'cœur: utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire dans le collège public ;

12. Chorale municipale Accroch'cœur : création de poste et tarifs ;

13. Chorale Clos Fleuri : convention avec l'association « chants sons de vie » ;

14. Cours de théâtre: approbation de la convention avec l'association « Maison des Mots et des Images » – fixation des tarifs ;

15. Tarifs des services publics locaux 2016 — activités culturelles ;

URBANISME

16. Avenue André Pellissier: cession d'un terrain à bâtir à Monsieur David FOURAGE;

DIVERS

17. Information au Conseil Municipal : décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT).
18. Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2016
Compte rendu

L'an deux mille seize, le quinze septembre, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept septembre deux mille seize, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 20

Monsieur CHENEAU François – Madame ARDEOIS Martine – Monsieur OUISSE Louis - Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Madame PICOT Marie-Andrée - Messieurs PONTACQ Patrick – RIAUD Didier – GIRARDEAU Alain - Madame LECAMP Yveline - Messieurs SALIOT Rémi - NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël - Madame MISIN Christine.

Etaient excusés avec pouvoirs : 7

Monsieur LE ROUX Jean-Pierre (procuration à Madame PICOT Marie-Andrée)
Madame AUFFRET Anne (procuration à Madame SALMON Sandrine)
Madame OLIVEIRA Angélique (procuration à Madame ARDEOIS Martine)
Monsieur HAUGOU Thomas (procuration à Monsieur PONTACQ Patrick)
Madame COICADAIN Cécile (procuration à Monsieur OUISSE Louis)
Monsieur ROULET Jean-Paul (procuration à Monsieur GIRARDEAU Alain)
Madame POTEREAU Laury (procuration à Monsieur SALIOT Rémi)

Etaient excusées : 2

Madame BRULE Nathalie
Madame DELALANDE Claire (en début de réunion)

Secrétaire de séance : Madame Yveline LECAMP

****

Monsieur le Maire

Vous avez reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin dernier, y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Il n'y a pas d'observation, donc nous pouvons considérer que ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Je vous en remercie.

Donc, nous allons passer immédiatement aux questions soumises à l'ordre du jour.

****

DELIBERATION N° 1

Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » 2016 :

créances éteintes

****

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012, entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues,…).

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Monsieur le Receveur Municipal a informé la commune d'une ordonnance RG n° 35-15-000464 minute n°107/2016 rendue par le Tribunal d'Instance de Brest du 2 février 2016 conférant force exécutoire à la recommandation de la Commission de Surendettement des Particuliers du Finistère tendant au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un usager du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières », et sollicite du Conseil Municipal l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de sa dette envers la commune de Donges.

Le montant total de la dette à effacer est égal à 121,20 € TTC, soit 101 € HT concernant le titre de recettes n° 157 du 23/12/2014 à l'encontre de cet usager.

La dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » de 2016 où les crédits sont prévus.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater l'effacement de la dette d'un montant total de 121,20 € TTC, soit 101 € HT concernant le titre de recettes n° 157 du 23 décembre 2014 émis sur le Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières ».

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je ne pense pas que cette délibération appelle de longues délibérations.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **DECIDE** de constater l'effacement de la dette relative à au titre de recettes n° 157 du 23 décembre 2014 émis sur le Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » d'un montant total de 121,20 € TTC, soit 101 € HT.

➡ **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6542 "créances éteintes" du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » de 2016.

****

DELIBERATION N° 2

Budget Général - Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme irrécouvrables

****

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Monsieur le Trésorier de Carquefou a fait savoir qu'il n'a pu recouvrer la Taxe Locale d'Equipement (TLE) relative à deux dossiers de permis de construire délivrés en 2004 et 2007.

Le premier correspond au permis PC 052 04 F 1060 délivré en 2004, dont la TLE restant due envers la commune est égale à 690 € (solde en principal : 540 €, majorations et intérêts : 150 €) ; un Procès-verbal de carence a été délivré le 05 novembre 2015 après poursuites infructueuses.

Le second correspond au permis PC 052 07 T 1012 délivré en 2007, dont la TLE restant due envers la commune est égale à 1 565 € (solde en principal : 1 316 €, majorations et intérêts : 249 €) ; le Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif le 1er juillet 2015.

Proposition

Il est donc sollicité du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 690 € relative au permis PC 052 04 F 1060, d'une part, et de 1 565 € relative au permis PC 052 07 T 1012, d'autre part.

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 690 € relative au permis PC 052 04 F 1060, définitivement irrécouvrable ;

➡ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 1 565 € relative au permis PC 052 07 T 1012, définitivement irrécouvrable ;

➡ **NOTIFIE** les présentes décisions à la Trésorerie de Carquefou.

****

DELIBERATION N° 3

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

****

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Par délibération n° 1-6 du 27 juin 2003, le Conseil Municipal a fixé le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maxi conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 202-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à savoir :

« Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, la formule applicable est égale à :

PR = Px 0,381 – 1 204 € ;

P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE ;

Ce plafond de redevance évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Pour information, les paramètres de calcul pour 2016 sont :

Population : 7 640 hab,

Formule = 7 640 hab x 0,381 – 1 204 €,

A multiplier par le coefficient annuel d'actualisation (le dernier indice ING connu au 01/01/2016, était celui de septembre 2015 : 855,8) = 1, 2896 ;

Soit un montant de la RODP 2016 = 2 201 €.

La société ERDF ayant changé de nom pour ENEDIS, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser sa délibération en conséquence.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la RODP dans la limite maximum prévue selon le calcul défini par l'article 1 du décret n°202-409 du 26 mars 2002 précisé ci-dessus, actualisé par coefficient annuel de revalorisation ;

- D'établir chaque année un titre de recettes envers ENEDIS (ex. ERDF) correspondant au montant annuel de cette redevance.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **DECIDE** de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dans la limite du plafond défini par l'article 1 du décret n° 202-409 du 26 mars 2002 précisé ci-dessus,

➡ **S'ENGAGE** à émettre chaque année un titre de recettes envers ENEDIS (ex. ERDF) correspondant au montant annuel de cette redevance.

****

DELIBERATION N° 4

Travaux d'amélioration de la performance énergétique des salles de sports :

demande de subvention auprès du Conseil Régional

****

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick PONTACQ

Exposé

Par délibération n° 5 du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Etat une aide financière au titre du « Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – FSIPL I » au titre des travaux d'économie d'énergie dans les salles de sports.

Or, par lettre du 20 juillet dernier, Monsieur Le Préfet informait la commune que son dossier n'a pas été retenu du fait du nombre important de dossiers transmis par les collectivités territoriales du département à ce titre.

Par délibération du 29 avril dernier, la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire a adopté un nouveau dispositif d'aides aux collectivités.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie, la Région Pays de la Loire soutient, en effet, la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics des collectivités territoriales à hauteur de 50€/m² de SHON du bâtiment existant si le programme de travaux ne comporte pas l'isolation des murs et de la toiture, aide plafonnée à 100 000 €.

Proposition

Les éclairages existants dans les trois salles de sports sont usagés et énergivores.

Les châssis, du fait de leur vétusté, ne peuvent être refermés que manuellement, ce qui entrave toute fermeture systématique et engendre une déperdition d'énergie.

Afin de réaliser une économie d'énergie évaluée à 115 000 KWh par an, la commune a décidé de réaliser des travaux en plusieurs tranches, en remplaçant les luminaires par des LED et en renouvelant les châssis.

Le montant des travaux est estimé à 200 452,73 € HT à raison de 151 079,37 € pour la partie réfection de l'éclairage des trois salles de sports et 49 373,36 € au titre de l'installation des châssis de deux salles de sports.

Dans ce cadre, la commune sollicite une aide estimée à 100 000 €.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet et de solliciter une aide financière à l'investissement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics des collectivités territoriales».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Il s'agit de poursuivre l'effort qui a été annoncé en matière d'économies d'énergie, notamment dans les salles de sports qui représentent une source importante de notre consommation énergétique. Dans la situation financière de la collectivité, il est important d'agir sur ce levier. Nous en avons déjà parlé, donc je n'insiste pas sur cette question. On est dans la cohérence par rapport à ce qui a déjà été annoncé.

Y-a-t-il des observations ?

Madame Albert

Bien sûr nous allons voter cette demande de subvention, qui pour nous va dans le sens des économies d'énergie que la Commune peut faire. Mais nous vous proposons ce soir de vous rapprocher du Conseil en énergie de la CARENE (je ne sais pas si vous l'avez fait), concernant l'évaluation que ce Conseil en économie d'énergie pourrait faire sur le potentiel de panneaux photovoltaïques qui pourraient être mis sur les bâtiments publics ou les salles de sports. Panneaux photovoltaïques qui reviendraient peut-être à moins cher que des leds actuellement ?

Monsieur le Maire

Alors je vous rassure sur le fait que nous avons déjà travaillé avec le Conseil en économie d'énergie de la CARENE, bien sûr nous avons commencé par là. C'était quand même la moindre des choses. C'est dans ce cadre là que nous avons lancé cette démarche de performance énergétique des salles de sports.

L'idée d'implanter du photovoltaïque sur les toitures, c'est une autre démarche quand même. Il ne s'agit pas d'économiser l'énergie, il s'agit de produire de l'énergie. Je sais que, pour ne pas la citer, la commune de Saint Joachim a engagé une politique volontariste qui a d'ailleurs été saluée à l'extérieur, d'investissements importants dans ses bâtiments publics au titre du photovoltaïque. Elle a pu réaliser cette politique dans le cadre de ses moyens à elle. Nous, nous n'en sommes pas encore là, mais je n'exclus pas que nous puissions aller vers cette démarche. Pour l'instant, il s'agit d'économiser l'énergie consommée, il ne s'agit pas encore de produire de l'énergie par le photovoltaïque, mais la porte est ouverte. Sachant qu'avant de récupérer de l'argent par le photovoltaïque, il faut en dépenser beaucoup pour installer les cellules sur les toitures.

Il faut bien imaginer que ce n'est pas une opération de rentabilité à court terme que d'installer du photovoltaïque. Néanmoins, en fonction des moyens dont nous disposons et dont nous disposerons, nous n'excluons pas d'aller dans ce sens là.

Y-a-t-il d'autres observations ?

Madame Misin

Je voulais juste soulever le fait que c'est quand même regrettable, qu'au motif du nombre important de dossiers transmis, ça ait été rejeté une première fois. Alors même que l'on devrait se féliciter de la prise de conscience des collectivités, qu'elle soit économique ou écologique, de justement travailler sur les économies d'énergie. Et je trouve cela dommage, qu'une première fois, ça ait été rejeté. On a l'impression que d'un côté il y a des beaux discours des politiques nationaux : on vous parle d'écologie, on vous parle de COP21, on vous parle d'un tas de choses ; en revanche quand il s'agit d'aider les collectivités à travailler dans ce sens là, on voit qu'il y a des choses qui ne suivent pas.

Monsieur le Maire

On ne peut que partager votre avis Madame Misin, c'est vrai. Des actions sont engagées pour aider, paraît-il, les collectivités, un peu présentées comme une compensation aux baisses de dotations. On baisse les dotations, mais on va aider les collectivités à investir dans des opérations porteuses d'avenir, notamment le développement durable et l'économie d'énergie. Mais il se trouve que les crédits disponibles pour ces actions sont limités. Et, comme vous le dites, la prise de conscience, par de nombreuses collectivités, de la nécessité d'agir dans ce domaine, fait que l'Etat se trouve pris à son propre piège et ne peut plus assurer face à l'ampleur des demandes. On se retrouve face à une action qui relevait de la communication, pour ne pas dire plus, mais qui se heurte à l'impossibilité d'avoir des financements concrets. Nous espérons, néanmoins, que nous finirons par avoir les financements que tout le monde annonce, dans le concret, pour faire des opérations qui vont dans le sens indiqué, qui entrent parfaitement dans le cadre éligible aux subventions.

Pas d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

➡ **APPROUVER** le projet de travaux d'économie d'énergie dans les salles de sports tel que proposé ci-dessus ;

➡ **SOLLICITER** l'aide financière à l'investissement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics des collectivités territoriales».

****

DELIBERATION N° 5

Délégation du Conseil Municipal au Maire : autorisation en matière de lignes de trésorerie

****

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération n° 2 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire pour les attributions fixées aux alinéas **1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-14-15-16-17-20-22 et 24** de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne les ouvertures de crédit, cette délibération prévoyait que leur souscription était possible « dans la limite d'un montant de 3 millions d'euros ».

Madame la Sous-Préfète a sollicité du Conseil Municipal, par courrier en date du 14 juin dernier, de préciser sa délégation accordée par l'alinéa 20 en matière de réalisation de lignes de trésorerie.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la rédaction de cet alinéa 20. Ainsi, en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé :

de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal :

🗁 Ouvertures de lignes de trésorerie :

Pour procéder à la souscription d'ouvertures de crédit sur le budget principal de la commune au cours d'un même exercice budgétaire et de passer à cet effet les actes nécessaires, il conviendra de respecter la double limite suivante :

- Deux lignes de trésorerie signées au maximum ;
- Un montant d'ouverture de crédit de 1 500 000 € au maximum par ligne de trésorerie.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que s'agissant des lignes de trésorerie nous sommes sur des montants qui sont très largement inférieurs au plafond qui est indiqué et qu'il n'est pas envisagé d'augmenter ce montant, puisqu'on est sur des sommes qui, je crois, sont limitées à 500 000 euros. Et il ne s'agit que de lignes de trésorerie et non pas d'emprunts, il ne s'agit pas de dette, il s'agit de facilités de paiement mais à court terme. Donc c'est une simple précision de la délibération donnant délégation, faite sur demande de la sous-préfecture mais qui ne change rien dans le concret à ce qui est pratiqué en matière de lignes de trésorerie. Je vous rappelle d'ailleurs que vous êtes régulièrement informés chaque fois que la ligne de trésorerie est renouvelée. Y-a-t-il des observations ou des commentaires ? Non, pas d'intervention. Je vous propose de passer au vote.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- **25 POUR**

Et

- **2 ABSTENTIONS**
  Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine,

Monsieur Delalande

Nous nous sommes abstenus par cohérence au vote que nous avions eu il y a deux ans.

➡ **DECIDE DE MODIFIER SA DELEGATION AU MAIRE** pour les attributions fixées à l'alinéa **20** de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions définies ci-dessus.

➡ **PRECISE** que la présente délibération modifie l'alinéa **20** de la délibération n° 2 du 14 avril 2014 dont les autres dispositions demeurent en vigueur.

****

DELIBERATION N° 6

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de couches coordonné par la ville de Saint Nazaire

****

RAPPORTEUR : Madame Marie-Andrée PICOT

Exposé

Le marché public relatif à l'acquisition de couches pour bébés arrive à échéance en janvier 2017.

Il convient donc aujourd'hui de lancer une nouvelle procédure.

La constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André des Eaux, Besné et l'association Les Petits Mousses permettra de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatifs aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de couches pour bébés, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,

- d'autoriser la Ville de Saint-Nazaire, coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Nous sommes dans la poursuite de la mutualisation. Là, c'est pour la petite enfance. Il est vrai que les couches pour bébés représentent une dépense qui sera moins élevée s'il y a une commande groupée entre les diverses structures locales qui gèrent la petite enfance. Là encore, c'est un prolongement des actions déjà engagées pour diminuer les coûts par la mutualisation.

Y-a-t-il des interventions ?

Non. Je vous propose de passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant ;

➡ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

****

DELIBERATION N° 7

Création de poste et modification du tableau des effectifs

****

RAPPORTEUR : Madame Sandrine SALMON

Exposé

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil municipal avait approuvé, suite à des créations et suppressions de postes, le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES

Il y a lieu aujourd'hui de créer un poste à temps complet d'agent de maîtrise pour rendre effective la promotion interne d'un agent actuellement au grade d'Adjoint technique de 1ère classe. Nous avons en effet été informés cet été de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 16 juin 2016 sur cette proposition de promotion interne.

Proposition

Le Conseil municipal est donc appelé à créer ce poste d'agent de maîtrise et à modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé.

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Là encore, une délibération « classique », une promotion acceptée par la Commission Administrative Paritaire. Afin de la rendre effective, il faut d'abord créer le poste pour permettre la nomination de l'agent bénéficiant de cette promotion.

Y-a-t-il des observations ?

Pas d'observation, donc je vous propose de passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **DECIDE** de la création de l'emploi à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1er octobre 2016,

➡ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES.

****

DELIBERATION N° 8

Participation de la commune aux services de transports scolaires

****

RAPPORTEUR : Madame Martine ARDEOIS

Exposé

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé de participer au prix des abonnements des transports scolaires.

Pour rappel, par délibération du 20 juin 2012, une délibération du conseil municipal valide le principe d'une participation financière de la ville pour les abonnements de transports scolaires pour les enfants Dongeois qui fréquentent les établissements scolaires de Donges ainsi que les lycées.

A cela, il faut ajouter une participation pour les enfants fréquentant les CLIS ou SEGPA, pour lesquels l'orientation scolaire est préconisée par l'Education Nationale.

Les transports scolaires sont assurés par trois transporteurs différents :

-**Le pays de Pont-Château-Saint-Gildas**, qui emmène les enfants vers les différents établissements de Pontchâteau, Saint-Gildas, Redon, Blain.

-La **Communauté des Communes Loire et Sillon** qui emmène les enfants vers les collèges et le lycée de Savenay.

- La **Stran,** qui prend en charge les dessertes intra-Donges, et les écoles de Saint-Nazaire et Trignac.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les tarifs sont :

- **Pour le pays de Pontchâteau – Saint-Gildas :**

	Tarifs (mensuel payable au trimestre)	Participation Communale	Prix pour les familles
Abonnements collège et lycées 2015-2016	31,20 €	12,86 €	18,33 €
Abonnements collège et lycées 2016-2017	31.20 €	**12,86 €**	18.33 €

En 2015-2016, cela concernait 40 élèves.

- **Pour la Communauté des Communes Loire et Sillon (CCLS) :**

Avec la Communauté de Communes Loire et Sillon, une convention a été signée en 2012 pour 5 ans (de 2012-2013 jusqu'à la rentrée scolaire 2016-2017 incluse).

La participation de la ville est calculée sur la base des frais de fonctionnement de la CCLS.

En 2015-2016, cela concernait 40 élèves. La participation municipale trimestrielle était de 67 € par élève.

- **Pour la Stran :**

La participation Communale était de 3 € par mois par élève.

Pour la rentrée scolaire 2016, la STRAN informe par courrier du 7 avril que les tarifs des abonnements ne subissent pas d'augmentation.

	Abonnements	Tarifs	Participation communale	Prix pour les familles
Participation matelots (école primaire) 2015-2016	mensuel	14 €	3 €	11 €
	annuel	140 €	30 €	110 €
Participation matelots 2016-2017	mensuel	14 €	3 €	11 €
	annuel	140 €	30 €	110 €
Abonnement Skipper (lycées et collège de Donges) 2015-2016	mensuel	20 €	3 €	17 €
	annuel	200 €	30 €	170 €
Abonnement Skipper 2016-2017	mensuel	20 €	**3 €**	17 €
	annuel	200 €	**30 €**	170 €

En 2015-2016 cela concernait 340 élèves.

Depuis janvier 2016, la CARENE a mis en place une tarification solidaire. Ce dispositif permet aux utilisateurs, sous conditions de ressources, de bénéficier d'une réduction sur les titres de transports. Considérant que pour les personnes ayant un quotient familial QF1 (inférieur à 350) et QF2 (compris entre 351 et 500), l'aide apportée est plus favorable que la participation communale, la tarification solidaire se substituera à l'aide municipale de 3 €.

Proposition

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de reconduire les participations pour l'année scolaire 2016-2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année scolaire 2016-2017 la participation de la commune à une prise en charge au prix des abonnements des transports scolaire du **pays de Pont-Château-Saint-Gildas,** de la **Communauté des Communes Loire et Sillon** de **la STRAN**, comme indiqué sur les tableaux ci-dessus.

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Là encore, il s'agit de reconduction de participation communale au service des transports scolaires. Un service qui est important pour de nombreuses familles.

Je voudrais vous signaler qu'actuellement un certain nombre de familles de Donges, que nous n'avons pas encore toutes identifiées, mais qui seraient au moins une vingtaine, rencontrent des difficultés pour la correspondance des transports scolaires de leurs enfants qui vont dans les écoles de Savenay. Il y a un problème d'interconnexion aux Six-Croix qui n'est plus assurée en raison d'un changement d'horaires de Lila Transport pour le transport des Six-Croix à Savenay. Ce changement d'horaires de Lila Transport est lié au changement d'horaires du collège de Savenay, si nous avons bien compris, mais les choses méritent d'être encore éclaircies. Il n'en demeure pas moins que, du fait d'un manque de communication entre Lila Transport et la Stran, la correspondance des enfants aux Six-Croix n'est plus assurée pour aller à Savenay. C'est un problème dont nous avons été alertés, nous avons d'ores et déjà sollicité la Direction des transports à la CARENE, ainsi que la Stran, qui sont eux-mêmes intervenus auprès de Loire et Sillon pour Lila Transport. Nous attendons un certain nombre de réponses précises car il semblerait, mais c'est également le cas à Saint Nazaire pour Aristide Briand, qu'il y ait eu un défaut d'anticipation et en tout cas un défaut de communication. La Stran et la CARENE se voyant placées devant le fait accompli au moment de la rentrée. Mais nous n'entendons pas en rester là, en tout cas nous ferons le maximum pour agir en faveur des familles dont les enfants fréquentent le collège ou le lycée de Savenay. Voilà ce que je peux dire sur ce problème qui nous a été remonté par un grand nombre de familles concernées.

Monsieur Chazal

C'est un problème récurrent, puisque nous avons été nous même confrontés à cette problématique, entre l'adéquation des horaires entre Lila et la Stran. On avait réussi, je ne sais pas si vous avez fait la démarche, à mettre autour d'une table les représentants de Lila et les représentants de la Stran , ce qui n'est pas chose facile, pour réussir à harmoniser, autant que faire se peut, pour que les enfants puissent avoir leurs correspondances. En effet, on a vu des enfants qui arrivaient aux Six Croix et qui voyaient le car de Savenay partir. C'est vraiment très désagréable pour les enfants et pour les familles. J'espère que vous arriverez à régler ce problème même si ces deux entités ne sont pas faciles à mettre en communication.

Monsieur le Maire

Surtout quand la communication se fait après la rentrée et que l'on découvre les nouveaux horaires de Lila, après que les horaires de la Stran aient été publiés. Ce qui est pour le moins ennuyeux pour la Stran qui a déjà publié des horaires. Avec des basculements d'horaires, si l'on voulait assurer cette correspondance, qui obligeraient l'ensemble des enfants prenant les transports scolaires, à partir vingt minutes plus tôt le matin. Ce qui n'est pas rien pour les enfants. Pour l'instant, on est en recherche d'explications et de solutions, bien évidemment, mais il faut que Lila et la Stran arrivent à déterminer les voies d'un rapprochement. Il ne me paraît pas normal que la Stran n'ait pas été informée des changements d'horaires de Lila puisque les enfants qui montaient aux Six Croix, étaient des enfants qui arrivaient, pour beaucoup, par le service de la Stran. Donc, il y a eu quelque part un manque d'anticipation. Voilà ce que l'on peut dire sur ce sujet.

Madame Albert

Je voulais poser une question à Madame Picot, parce que cela concerne plutôt le CCAS, qui s'est occupé de la tarification solidaire. J'aurais voulu savoir si l'on sait, maintenant, à combien de familles cette tarification solidaire a profité depuis qu'elle a été mise en place ? Parce-que je sais qu'il y a peut-être eu des problèmes d'information au niveau des familles. Est-ce que cette information a bien été faite par la Stran ?

Madame Picot

L'information est bien passée. Mais il y a actuellement encore des demandes, donc je ne sais pas exactement combien il y en a.

Madame Albert

Donc vous ne savez pas le chiffre ?

Madame Picot

Non, je ne sais pas du tout.

Monsieur le Maire

Le bilan sera communiqué au Conseil d'administration du CCAS.

Pas d'autres interventions ?

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** les participations communales telles que figurant aux tableaux ci-dessus.

****

Arrivée de Mme Claire DELALANDE

****

DELIBERATION N° 9

Modification des horaires de l'école Casanova

****

RAPPORTEUR : Madame Martine ARDEOIS

Exposé

A la rentrée scolaire de 2015-2016, au regard des effectifs des élèves de l'école Casanova, les locaux de l'école (pôle1) ne suffisaient pas pour accueillir l'ensemble des enfants. De ce fait, des classes avaient été installées dans les locaux de l'ancienne école D. Casanova (pôle 2).

Les horaires d'ouverture de l'école étaient distincts et les horaires du pôle 2 étaient alignés sur celle de l'école Aimé Césaire.

Pour mémoire :

		Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Mercredi
Pôle 1	matin	9h-12h05	9h-12h
	après-midi	13h40-15h50	

		Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Mercredi
Pôle 2	matin	9h-12h15	9h-12h
	après-midi	14h00-16h	

Après un an de fonctionnement, il s'avère que cela engendre selon la direction de l'école des difficultés d'organisation des activités scolaires, des décloisonnements.

Lors du Conseil d'école du 10 juin 2016, la directrice a informé l'ensemble des participants d'un alignement des horaires du pôle sur ceux du pôle 1.

Par ailleurs,

Vu, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'état en matière d'enseignement.

Vu, Art. 27. — Le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les horaires d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales,

Vu, la circulaire du 13 novembre 1985, complétant la dite loi,

Proposition

Il est proposé d'acter les horaires de l'école D. Casanova comme indiqué ci-dessous, et cela à compter du 1er septembre 2016 :

		Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Mercredi
- Maternelle Casanova	matin	9h-12h05	9h-12h
	après-midi	13h40-15h50	

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Ardeois

Je souhaiterais toutefois apporter des commentaires par rapport à cette délibération. Comme déjà évoqué, l'annonce du départ, par la directrice de l'école Casanova, s'est fait lors du Conseil d'école du 10 juin. Nous avons, en réponse à la directrice, soulever quand même plusieurs interrogations, que nous avions « relistées » par un courrier daté du 20 juin. Notamment, nous avions souligné le problème du manque de concertation sur la décision qu'avait prise la directrice pour changer les horaires et aligner les deux pôles sur les mêmes horaires. Il se trouve que les parents d'élèves n'ont pas été sollicités. Il n'y a eu aucune concertation pour savoir si les familles étaient d'accord ou pas également. Nous avons déploré ce manque de concertation. Il y a eu également un engagement de la directrice qui nous a annoncé qu'elle ferait attention à ce que les familles qui avaient des fratries, donc des enfants aussi scolarisés et sur l'école Aimé Césaire et sur l'école Casanova, puissent être scolarisées plutôt sur le pôle 2, justement pour faciliter la prise en charge et aussi le dépôt des enfants le matin, le midi, etc. Seulement il s'avère que depuis la rentrée, nous avons déjà à faire à plusieurs parents qui « galèrent », il faut bien le dire, parce que leur enfant est scolarisé en maternelle sur le pôle 1, ils ont été placés sur le pôle 1, alors que les grands sont placés à l'école Aimé Césaire. Les entrées étant quand même assez éloignées, cela me paraît tout à fait illogique. Ce n'est pas du tout ce qui nous avait été répondu à l'époque, au mois de juin. En plus, j'ai pu constater qu'aucune information n'avait été donnée aux familles non plus, même suite à cette décision là. Ne serait-ce qu'un petit mot dans les cahiers de liaison fin juin pour annoncer et prévenir les familles que les horaires changeaient. En ce qui me concerne, ainsi que Madame Oliveira, subdéléguée aux affaires scolaires, qui me rejoint également sur cette partie, nous trouvons quand même très dommage qu'aucune concertation n'ait pu avoir lieu. A chaque fois qu'il y a eu des changements d'horaires proposés, même par la municipalité, les écoles ont été concertées et les associations de parents d'élèves. Il y a eu également des questionnaires qui ont été proposés en décembre 2014. Pour ma part, je trouve cela vraiment dommage, que pour cette année des horaires aient été décidés juste par la directrice et imposés aux familles, et finalement à la Mairie. Alors je rappelle quand même que la Mairie ne s'oppose pas à ce que l'on propose des changements d'horaires, ce n'est pas impossible, simplement il faut que cela puisse se faire en concertation avec toutes les personnes qui peuvent être concernées par ces changements d'horaires et notamment les familles. Pour cette raison, je rappelle que j'ai également le pouvoir de Madame Oliveira, donc en concertation avec elle, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Monsieur le Maire

Merci Martine. Je veux tout de suite préciser, à toutes fins utiles, que c'est en parfait accord avec moi-même que Martine a exprimé cette position ce soir. Il n'y a pas d'incohérence dans le fait de présenter cette délibération, malgré les réserves que Martine a très clairement exposées.

Simplement, notre position a été clairement exprimée dès l'origine, nous avons bien voulu accepter ce changement d'horaires qui nous a été quelque peu imposé. Nous avons posé des conditions néanmoins pour le valider. Nous regrettons que, dans les faits, les conditions ne sont pas respectées dans l'intérêt des familles et des fratries, comme l'a dit Martine Ardeois. Néanmoins, puisque ces horaires s'appliquent depuis la rentrée, nous nous voyons dans la nécessité, malgré tout, de maintenir ce qui a été appliqué et de malgré tout valider. Je pense qu'il était très important que les élus, au pluriel, chargés du scolaire, puissent exprimer l'insatisfaction de la municipalité quant à la façon de gérer ces changements, sans concertation avec les parents et sans prise en compte de l'intérêt des enfants. Voilà, donc pas d'incohérence dans la présentation, mais simplement une expression qui paraissait légitime.

Y-a-t-il des interventions ?

Monsieur Chazal

J'ai bien entendu l'intervention de Madame Ardeois. Je trouve que c'est un peu dommage que l'on n'ait pas eu, un petit peu en amont de ce Conseil, toutes ces explications là qui auraient peut-être modifié notre vote. Parce-que là, je dois vous avouer, que l'on se retrouve un peu dans l'expectative, au vu de l'intervention de Madame Ardeois. Ce que je vous propose éventuellement, Monsieur Chéneau, c'est que nous passions cette question la semaine prochaine ? C'est possible ou pas ?

Monsieur le Maire

La semaine prochaine c'est une réunion privée, ce n'est pas une séance officielle du Conseil Municipal. On ne peut pas inscrire de délibération à l'ordre du jour, puisque ce sont des présentations.

Monsieur Delalande

Pour notre part, nous nous abstiendrons. Nous avons compris le propos de Madame Ardeois. Nous avons aussi eu des retours. Donc nous nous abstenons.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **20 POUR**

Et

- **8 ABSTENTIONS**
  Madame DELALANDE Claire – Madame ARDEOIS Martine – Madame Angélique OLIVEIRA - Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine,

➡ **AUTORISE** la modification des horaires de l'école Danièle Casanova à compter du 1er septembre 2016.

DELIBERATION N° 10

Avenant N° 2 à la convention commune/OSCD dans le cadre du PEDT 2015-2018

****

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Dans le cadre de la convention d'objectifs Commune /OSCD s'inscrivant dans le projet éducatif de territoire (PEDT 2015-2018), il est prévu chaque année scolaire le versement par la Commune d'une subvention de fonctionnement à l'Office socio culturel de DONGES.

Il y a lieu de fixer aujourd'hui le montant et les conditions de versement de cette subvention pour l'année scolaire 2016/2017 tenant compte du programme des activités péri éducatives (TAP) et du budget prévisionnel présenté par l'OSCD. Ce budget intègre l'abandon à compter du 1er septembre 2016 des activités péri éducatives à l'école ST Joseph ainsi que la mise à disposition par la Commune d'un jeune en contrat emploi avenir à partir de la rentrée scolaire.

Proposition

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs du 11 décembre 2015 signé par la Commune et l'OSCD dans le cadre du PEDT 2015-2018. Cet avenant a fixé à 52 000 € le montant de la subvention de fonctionnement communale attribuée à l'OSCD pour l'année scolaire 2016-2017 et a différé le versement du 1er acompte au 1er octobre 2016 au plus tard.

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Pour le passage au vote, je rappelle qu'il s'agit d'un avenant à une convention avec l'OSCD et selon les règles dont nous avons déjà eu à parler lors de Conseils Municipaux précédents, il convient pour assurer la parfaite légalité de cette délibération que les élus qui siègent en quelque titre que ce soit au sein de l'OSCD ne participent pas au vote et le signalent.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A l'UNANIMITE**

Et

- **4 NON PARTICIPATION AU VOTE**
  Madame RIOT Michelle (membre CA de l'OSCD) – Monsieur DELALANDE Mikaël (membre CA de l'OSCD) – Madame ARDEOIS Martine (membre CA de l'OSCD) – Madame AUFFRET Anne (membre CA de l'OSCD)

➡ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs Commune/OSCD du 11 décembre 2015

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

****

DELIBERATION N° 11
Chorale municipale Accroch'cœur : utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire dans le collège public

****

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Les locaux des collèges publics, ainsi que les installations sportives intégrées ou rattachées à ces établissements, peuvent être utilisés en dehors du temps scolaire, pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, dans le cadre fixé par l'article L 212-15 du code de l'Éducation.

Les activités doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.

Dans le cas présent, la demande a été faite au Collège A. Rimbaud de Donges afin d'utiliser la salle de chant pour les cours donnés par la Chorale Municipale Accroch'Coeur, tous les jeudis soir hors vacances scolaires.

La réglementation prévoit que le Maire de la commune donne l'autorisation d'utiliser les locaux scolaires. Cette responsabilité n'exclut pas l'obligation de solliciter l'avis du Conseil Général.

Les activités ne sont pas nécessairement organisées par la commune, elles peuvent l'être par toute personne physique ou morale, qu'elle soit publique ou privée. Les associations ne peuvent organiser des activités dans les locaux scolaires que pendant les heures ou périodes au cours desquelles ces locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Pour tout projet d'utilisation, une convention doit être passée entre les représentants des organisateurs, de la collectivité et du collège. De même, certaines dispositions doivent être prises en complément, à savoir:

- la souscription d'une police d'assurance pour couvrir d'éventuels dommages,
- le respect des consignes et procédures particulières de sécurité de l'établissement.

Ces occupations peuvent donner lieu à un éventuel dédommagement au bénéfice du collège à charge pour le CA d'en établir le montant pour la participation à diverses charges (eau, électricité, chauffage...).

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions relatives à l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire dans les collèges publics ainsi que la convention type qui en découle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Il s'agit encore une fois d'une reconduction.

Monsieur Chazal

Juste une petite question. Ce qui est appelé salle de chant dans la délibération, c'est ce que nous appelions auditorium ?

Monsieur le Maire

C'est la salle de musique utilisée par une chorale. Oui, c'est la même salle.

Pas d'autres questions ?

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** les dispositions relatives à l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire dans les collèges publics ainsi que la convention type qui en découle.

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires dans les conditions ci-dessus mentionnées.

****

DELIBERATION N° 12

Chorale municipale Accroch'Coeur – création de poste et tarifs

****

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Depuis Septembre 2013, la Chorale Accroch'Coeur est considérée comme chorale municipale ouverte aux adultes de Donges et de la CARENE. Cette activité perdure sous la responsabilité du maître de chœur François FAMPOU. Les cours ont lieu au collège A. Rimbaud (cf. Délibération Utilisation des Locaux Scolaires) et les prestations se déroulent dans le cadre de la programmation municipale.

De ce fait, un poste contractuel a été créé et doit être renouvelé chaque année scolaire.

Les cours ont lieu du 1er Septembre au 30 Juin, hors vacances scolaires, sur deux heures hebdomadaires. En plus des quelques représentations de la chorale, le nombre d'heures pour l'année est fixé à 74h. Le suivi du dossier est réalisé par le régisseur de l'Espace Renaissance.

L'intervenant sera payé à la vacation, au prorata des heures effectuées, au taux horaire de 52 euros brut, frais de déplacement compris.

Un contrat sera établi afin de valider l'activité.

Pour cette activité, il convient de fixer un montant de cotisation à verser par les participants. Ce montant est fixé à 20 euros par trimestre.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le renouvellement du contrat pour le poste de Maître de Chœur ainsi que la continuité de la Chorale Municipale,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à l'intervenant,

-d'approuver les tarifs fixés pour les cotisations de la Chorale Municipale à 20 euros par trimestre, sur trois trimestres, de Septembre 2016 à Juin 2017.
Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** le renouvellement du contrat pour le poste de Maître de Chœur ainsi que la continuité de la Chorale Municipale.

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à l'intervenant.

➡ **APPROUVE** les tarifs fixés pour les cotisations de la Chorale Municipale à 20 euros par trimestre.

****

DELIBERATION N° 13

Chorale Clos Fleuri –

convention avec l'association CHANTS SONS DE VIE

****

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Une chorale, le Clos Chantant, existe en tant qu'activité au Clos Fleuri depuis l'année 2013.

Pour cet atelier, la ville de Donges ayant besoin d'un chef de cœur, l'association Chants Sons de Vie de Nivillac propose, en tant qu'employeur, Madame Anne DUHEM, désignée ci-après « la salariée » et qui possède les compétences demandées pour cette mission.

Elle met donc à disposition de la ville de Donges, et avec son accord, la salariée pour y remplir cette fonction.

La convention ci-jointe pose les conditions de cette mise à disposition.

Un devis ci-joint présente le coût de la mise à disposition, à savoir :

Animation Atelier de chant

- 12 ateliers de 2 h à 52 €/h, de janvier à juin 1 248.00 €
- Soirée « concert » (estimation 2 h à confirmer) à 52 €/h 104.00 €
- Frais de déplacement Nivillac-Donges : (37 km x 2) x 0.40 € soit 13 déplacements 384,80 €

Soit un total de 1 736,8 euros

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la convention de cet atelier pour l'année à venir, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le devis correspondant avec l'intervenant, aux conditions proposées.

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur DELALANDE

Juste une toute petite intervention sur la forme de la délibération. Est-ce bien utile de citer le numéro de sécurité sociale dans une délibération ? On peut s'abstenir de le marquer.

Monsieur le Maire

Cela a toujours été comme ça. C'est vrai que ce n'était pas indispensable à la validité de la délibération. Mais ce n'est pas pour autant un motif d'irrégularité de la délibération.

Y-a-t-il d'autres observations ?

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➔ **DE VALIDER** la convention d'atelier pour l'année à venir,
➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et le devis correspondant avec l'intervenant, aux conditions proposées.

****

DELIBERATION N° 14

Cours de théâtre : approbation de la convention, avec l'association « Maison des Mots et des Images » - fixation des tarifs

****

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

COURS DE THEATRES enfants et adolescents

Projet de convention cours de théâtres

La commune envisage de confier à l'association la « Maison des Mots et des Images » la réalisation d'un cours de théâtre.

L'animation serait assurée par leur compagnie professionnelle spécialisée dans les spectacles pour le jeune public, « L'Atelier du Livre qui Rêve ».

Ces cours se dérouleraient à DONGES, à l'Espace Renaissance, 5 rue Boulay-Paty. Ils auraient lieu le mardi pendant la période scolaire, de 17h à 18h15 pour les enfants de 6 à 11 ans, et de 18h15 à 19h30 pour les adolescents de 11 à 14 ans.

Les cours pour les jeunes adolescents de plus de 14 ans allant de janvier à juin sont pris en compte par la convention dès septembre 2016.

Le budget convenu pour la période du 19 septembre 2016 au 7 juillet 2017 serait de 15 120 € (cf. convention), comprenant l'ensemble des frais.

La compagnie « L'Atelier du Livre qui Rêve » s'engagerait à produire un spectacle de fin d'année, représentant le travail des différents cours.

Fixation des tarifs :

Dans ce cadre, la commune envisage de solliciter une participation des familles selon le tarif suivant :

- 20 euros par trimestre par enfant, sur trois trimestres,
- Les entrées aux spectacles des enfants sont gratuites,
- Les entrées aux spectacles des adolescents sont fixées à 2 € (Catégorie S).

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui prendrait effet le 19 septembre 2016 pour une durée de 1 an. Cette convention peut être reconduite pour les années suivantes.
Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** la convention avec l'association la « Maison des Mots et des Images » relative à l'instauration de cours de théâtre.

➡ **PRECISE** que le coût de ces prestations est établi à 15 120€.

➡ **FIXE** le tarif des participations des familles à 20 € par trimestre, sur trois trimestres.

➡ **FIXE** le tarif de la billetterie à 2 € pour les spectacles des adolescents.

****

DELIBERATION N° 15

Modification des tarifs des services publics locaux 2016 - Activités Culturelles

****

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux activités culturelles pour 2015 ainsi qu'il suit :

Création d'une Carte Privilège :

Afin de fidéliser les abonnés et assurer un suivi de mail de la programmation vers le public, il avait été décidé de créer une carte privilège :

- La carte donne accès aux tarifs réduits pour tous les spectacles de la programmation municipale,
- La carte peut être achetée dès le début de la saison
- Prix de la carte: **Catégorie S, soit 2 € sur billetterie.**

SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE DONGES :

Tarifs applicables à la programmation culturelle municipale du 01/09/2016 au 31/08/2017 :

SPECTACLES	TARIF PLEIN ADULTES	TARIF REDUIT A PARTIR DE 13 ANS – ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI - CARTE PRIVILEGE (sur présentation de la carte)	TARIF ENFANTS (4 à 12 ans inclus)
Catégorie A	2015 / 2016	2015 / 2016	2015 / 2016
	8 €	6 €	3,50 €
Catégorie B	11 €	9 €	6,50 €
Catégorie C	16 €	11 €	8,50 €
Catégorie D	20 €	16 €	11 €
Catégorie S	2 €		

Il est rappelé que les tarifs pour les activités sont à prendre en compte à cheval sur deux années, à savoir du 1er septembre 2016 au 31 aout 2017.

Proposition

Après concertation sur l'ensemble de la programmation et au vu des conventions en projet, la commission culturelle du 5 septembre dernier a proposé de maintenir les tarifs au même niveau que l'année passée.

ACTIVITES CULTURELLES

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer des cours de théâtre et une chorale municipale et d'en fixer les tarifs à compter du 1er octobre 2009, principe confirmé depuis.

Par délibération 25 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une participation des familles selon le tarif suivant :

- **20 €** par trimestre, sur trois trimestres.

Pour la saison 2016 / 2017 il a est proposé ce qui suit :

- **Maintien des tarifs d'inscription par trimestre et par personne à 20 €** par trimestre, sur trois trimestres ;
- Les tarifs seront applicables selon le calendrier scolaire du 01/09/2016 au 30/06/2017 ;
- les entrées aux spectacles enfants sont **gratuites ;**

- les entrées aux spectacles adolescents sont eux de la **Catégorie S.**

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Chazal

L'an dernier, déjà, nous avions fait quelques remarques par rapport au fait que la carte Privilège devienne une carte payante. Cette année, je voudrais revenir sur la tarification, même si elle n'apparaît pas là dans la délibération. Par rapport au prix de l'entrée pour la soirée d'ouverture de la saison culturelle, qui est établi à trois euros cinquante, je me disais que, finalement, une soirée d'ouverture de saison culturelle, cela sert à quoi ? Cela sert à montrer aux gens, aux Dongeois, toute l'activité culturelle qui va se passer dans leur Commune pour l'année à venir.

Cela sert aussi, je crois, à inciter les gens qui participent à cette soirée, à venir aux spectacles de la programmation culturelle municipale, à en parler autour d'eux pour inciter d'autres personnes à y venir. On le sait, Monsieur Chéneau, et on l'a vu d'ailleurs lors de la dernière commission de la culture, combien il est difficile de faire venir en nombre les gens à nos spectacles. Souvent, il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions pour se dire qu'ils viendront. Non, c'est difficile, c'est une action de longue haleine et que tout n'arrive pas comme ça du jour au lendemain. Alors je crois, même si ce n'est pas le levier avec un grand L qui permettrait de remplir notre salle l'Espace Renaissance, que le fait de faire cette soirée bien particulière payante est un obstacle au fait que les gens se déplacent pour venir voir nos spectacles. Voilà, je pense que je l'avais dit un peu dans ce sens là l'an dernier, par rapport à la carte Privilège. Je souhaitais le souligner ce soir, par rapport à cette soirée d'ouverture. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Monsieur Chazal, votre argument peut être entendu. On pourra en reparler le moment venu. Simplement, je rappelle quand même que de nombreuses animations (alors vous me direz que ce n'est peut-être pas du « culturel » au sens puriste de la culture) mais de nombreuses animations, organisées sous l'égide de la Ville, sont gratuites tout au long de l'année.

Alors évidemment, on peut ne pas rattacher cela au sens culturel, parce que ce n'est pas forcément à l'Espace Renaissance que ça se déroule. Il y a également des animations à la médiathèque, qui à mon avis relèvent de la culture, qui sont gratuites. Donc il y a des spectacles, des moments culturels au sens large, qui sont gratuits dans d'autres lieux peut-être que l'Espace Renaissance. L'effort de la Ville, sur le plan financier, est toujours important et l'on sait très bien que ce n'est pas un euro, deux euros, trois euros, qui permettent d'équilibrer le budget dans la culture. Le but n'est pas de faire des manifestations qui s'équilibrent financièrement. On n'attend pas un retour sur investissement comme on peut l'attendre dans d'autres services, et heureusement.

Le but des manifestations culturelles, c'est de diffuser, c'est de faire partager, c'est de faire découvrir, ce n'est pas forcément de rentrer dans un strict équilibre financier comme dans une entreprise. Néanmoins, chaque chose a un coût. Quelque part, il n'est pas forcément illégitime, et on peut en reparler, de rappeler que les spectacles ont une valeur, sans parler du prix, mais ont une valeur, et que cette valeur peut justifier peut-être un geste, pas très important, peut-être plus important pour des foyers modestes, mais pas trop important, de la part des participants. Parce qu'il y a des artistes, des gens qui travaillent dur et qui préparent un travail que l'on ne voit pas le soir du spectacle, mais qui préparent longuement ces représentations. Ce travail mérite d'être reconnu à sa juste valeur et c'est peut-être un geste symbolique que de participer, même pour un euro ou deux euros, mais c'est peut-être important.

Donc les deux positions peuvent se défendre. Nous aurons certainement à en rediscuter au sein de la commission des affaires culturelles lors d'une prochaine réunion, mais nous ne sommes pas bloqués sur la discussion.

Y-a-t-il d'autres interventions sur cette tarification ?

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **21 POUR**

Et

- **7 ABSTENTIONS**
  Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Monsieur LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine

➡ **APPROUVE** les tarifs des activités culturelles pour la saison 2016/2017 ci-dessus énoncés.

****

DELIBERATION N° 16

Avenue André Pellissier

Cession d'un terrain à bâtir à Monsieur David FOURAGE

****

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

La Commune de Donges est propriétaire, avenue André Pellissier, d'une parcelle cadastrée section BM n° 871, d'une superficie de 58 m². La Commune n'a pas l'utilité de cette parcelle étroite située entre deux propriétés bâties (cf. plan ci-joint).

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de céder cette parcelle à Monsieur David FOURAGE, dans le cadre de son projet de création de logement par changement de destination d'un local existant sis avenue André Pellissier, afin de disposer du stationnement nécessaire.

Ce bien a été estimé 20 €/m² par France Domaine, soit 1 160 €, prix proposé pour cette cession.

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Albert

Il y a peut-être une petite coquille sur la section cadastrée BM n° 371. Quand on regarde sur le plan que vous nous avez fourni, le 870 est à côté, alors je pense que c'est plutôt 871, ou pas ? On se demandait. Dans la délibération, c'est 371. C'était juste une petite remarque.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **DECIDE** d'approuver la cession de la parcelle susvisée aux conditions énoncées ci-dessus, à Monsieur David FOURAGE,

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant

****

DELIBERATION N° 17

Information au Conseil Municipal :

décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT)

****

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des opérations de déclaration d'intention d'aliéner, prises depuis le Conseil Municipal du 23 juin 2016.

Registre des Déclaration d'Intention d'Aliéner

Service Urbanisme Foncier

06/09/2016

Dossier	Date de dépôt	Demandeur	Bien	Prix de vente Commission	Date de décision	Décision
0 6050	03/06/2016	VIGUIER CHRISTOPHE 117 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY BP 27 44500 LA BAULE	**Non bâti** 20 RUE DES HERLAINS BM 1115p, BM 1116p, BM 132	18 000 € 	28/06/2016	Pas d'acquisition
0 6051	03/06/2016	VIGUIER CHRISTOPHE 117 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY BP 227 44500 LA BAULE	**Bâti sur terrain propre** 20 RUE DES HERLAINS BM 1115, BM 1116, BM 132	122 000 € 6 000 €	28/06/2016	Pas d'acquisition
0 6052	06/06/2016	DE LAUZANNE OLIVIER 5 RUE GEORGES CLEMENCEAU BP 14 44260 SAVENAY	**Non bâti** 1 RUE DENIS PAPIN BI 748	49 000 € 4 000 €	28/06/2016	Pas d'acquisition
0 6053	09/06/2016	PERRAIS KERAMBRUN NOTAIRES ASSOCIES 6 CHEMIN DE CRIBOEUF B.P. 57 44160 PONTCHATEAU	**Bâti sur terrain propre** 7 RUE BOULAY PATY BI 193	124 500 € 5 107 €	28/06/2016	Pas d'acquisition
0 6054	09/06/2016	de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON 6 RUE ARISTIDE BRIAND BP 50 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	**Bâti sur terrain propre** 6 AVENUE ANDRE PELLISSIER BI 713, BM 368	124 500 €	28/06/2016	Pas d'acquisition
0 6055	10/06/2016	BLIN LAURENT 19 AVENUE DU PARC DES SPORTS BP 8 44260 SAVENAY	**Bâti sur terrain propre** 102 LE PAVILLON YH 154	90 000 € 6 000 €	28/06/2016	Pas d'acquisition
0 6056	15/06/2016	LESBATS ET BIHAN 64 AVENUE GEO ANDRE 44600 SAINT-NAZAIRE	**Non bâti** 3 TER LA NOE MOREAU ZY 338	20 000 € 2 000 €	28/06/2016	Pas d'acquisition
0 6057	16/06/2016	de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON 50 AV GENERAL DE GAULLE BP 168 44613 SAINT NAZAIRE CEDEX	**Non bâti** 38 LA CLOSE NEUVE ZL 377	80 940 €	28/06/2016	Pas d'acquisition

0 6058	20/06/2016	de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON 6 RUE ARISTIDE BRIAND BP 50 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	**Bâti sur terrain propre** 14 RUE SAINT MARTIN BK 158	95 000 € 7 000 €	28/06/2016	Pas d'acquisition
0 6059	21/06/2016	MERY XAVIER PEREZ ARNAUD 30 ROUTE DE VANNES B.P. 26 44160 PONTCHATEAU	**Non bâti** 5 RUE DES JONCS REVIN ZA 299	65 000 €	28/06/2016	Pas d'acquisition
0 6060	27/06/2016	LESBATS ET BIHAN 64 AVENUE GEO ANDRE BP 60 44600 SAINT-NAZAIRE	**Bâti sur terrain propre** 64 AVENUE ANDRE PELLISSIER BM 745	20 000 €	19/07/2016	Pas d'acquisition
0 6061	12/07/2016	LESBATS ET BIHAN 64 AVENUE GEO ANDRE 44600 SAINT-NAZAIRE	**Bâti sur terrain propre** 22 AVENUE DE LA PAIX BI 230	54 950 €	22/08/2016	Pas d'acquisition
0 6062	13/07/2016	de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON 6 RUE ARISTIDE BRIAND BP 50 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	**Bâti sur terrain propre** 38 RUE DES MARAIS REVIN AC 484 468 469 486	141 000 € 5 000 €	22/08/2016	Pas d'acquisition
0 6063	13/07/2016	DE LAUZANNE OLIVIER 5 RUE GEORGES CLEMENCEAU BP 14 44260 SAVENAY	**Bâti sur terrain propre** 90 AVENUE DE LA PAIX BK 83	127 000 € 8 000 €	22/08/2016	Pas d'acquisition
0 6064	19/07/2016	de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON 6 RUE ARISTIDE BRIAND BP 50 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	**Bâti sur terrain propre** 9 PLACE DE LA GARE BK 172	80 000 € 8 000 €	22/08/2016	Pas d'acquisition
0 6065	27/07/2016	BLIN LAURENT 19 AVENUE DU PARC DES SPORTS BP 8 44260 SAVENAY	**Bâti sur terrain propre** 12 LA MEGRETAIS ZX 7	125 000 € 5 000 €	22/08/2016	Pas d'acquisition
0 6066	28/07/2016	PERRAIS KERAMBRUN NOTAIRES ASSOCIES 6 CHEMIN DE CRIBOEUF B.P. 57 44160 PONTCHATEAU	**Bâti sur terrain propre** 38 RUE DES MARAIS REVIN AC 483 485 465	30 000 €	22/08/2016	Pas d'acquisition

0 6067	28/07/2016	DE LAUZANNE OLIVIER 5 RUE GEORGES CLEMENCEAU B.P. 14 44260 SAVENAY	**Non bâti** MARTIGNE BD 342p, BD 454	45 000 € 	22/08/2016	Pas d'acquisition
0 6068	28/07/2016	DE LAUZANNE OLIVIER 5 RUE GEORGES CLEMENCEAU B.P. 14 44260 SAVENAY	**Bâti sur terrain propre** MARTIGNE BD 342p, YE 274p	21 500 € 3 500 €	22/08/2016	Pas d'acquisition
0 6069	29/07/2016	MERY XAVIER PEREZ ARNAUD 30 ROUTE DE VANNES B.P. 26 44160 PONTCHATEAU	**Bâti sur terrain propre** 505 LA NOE MOREAU ZY 285	152 000 €	22/08/2016	Pas d'acquisition
0 6070	02/08/2016	BIHAN PIERRE 64 AVENUE GEO ANDRE BP 60 44602 SAINT NAZAIRE	**Non bâti** LA SENCIE ZN 399	55 000 €	22/08/2016	Pas d'acquisition
0 6071	08/08/2016	VIGUIER CHRISTOPHE 117 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY B.P. 227 44500 LA BAULE	**Bâti sur terrain propre** 20 RUE DES HERLAINS BM 1115, BM 1116, BM 132	140 000 €	22/08/2016	Pas d'acquisition
0 6076	16/08/2016	de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON 6 RUE ARISTIDE BRIAND BP 50 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	**Non bâti** 4 RUE OLYMPE DE GOUGES YE 423	59 342 €	19/08/2016	Pas d'acquisition
0 6081	31/08/2016	VIGUIER CHRISTOPHE 117 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY B.P. 227 44500 LA BAULE	**Bâti sur terrain propre** 20 RUE DES HERLAINS BM 1115, BM 1116, BM 132	138 000 €	01/09/2016	Pas d'acquisition

****

Questions diverses

****

Monsieur le Maire

La première question est une synthèse. Je vais passer la parole à Martine Ardeois sur le bilan provisoire de la rentrée 2016.

Madame Ardeois

Au niveau de la rentrée scolaire 2016, je vais vous faire part des effectifs au niveau des écoles.

1096 élèves ont fait leur rentrée le jeudi 1er septembre 2016 dans nos écoles primaires (contre 1091 à la rentrée 2015).

Après l'adaptation nécessaire des 6 ouvertures de classes, consécutive au passage en REP (Réseau d'Education Prioritaire) pour le collège et les écoles publiques dongeoises, en septembre 2015, cette nouvelle rentrée s'est déroulée plus sereinement. A noter toutefois que l'école privée Saint-Joseph a pu ouvrir sa 8ème classe.

	Effectif Global	Section maternelle		Section élémentaire	
		Effectif	Nb classes	Effectif	Nb classes
Ecole maternelle ***Danielle Casanova***	282	282	12		
Ecole élémentaire ***Aimé Césaire***	384			384	17
Ecole primaire ***La Pommeraye***	234	95	4	139	6
Ecole primaire ***Saint Joseph***	196	66	3	130	5
Totaux	1096	443	19	653	28
Comparatif rentrée 2015	*1091*	*440*	*18*	*651*	*28*

De son côté, le collège Arthur Rimbaud compte désormais 325 élèves (contre 307 l'année précédente). Il y a une augmentation tout de même sensible, on n'est pas loin d'une classe. Voilà ce que je pouvais dire sur la partie rentrée scolaire, uniquement sur les effectifs et la répartition entre les écoles de Donges.

Monsieur le Maire

Nous aurons prochainement une réunion de la commission scolaire pour faire un premier point, peut-être plus approfondi, des conditions de cette rentrée 2016.

Monsieur Chazal

J'ai juste une question à Madame Ardeois, peut-être a-t-elle la réponse. Certains parents d'élèves nous ont fait part de leur étonnement de voir qu'en début d'année la CLIS n'avait pas été pourvue d'enseignant, à leur grand regret, compte tenu de toutes les difficultés qu'a ce type de classe. Est-ce que vous pouvez nous apporter des informations au jour d'aujourd'hui ? Est-ce que le problème est résolu ou pas ?

Madame Ardeois

Effectivement, il y a eu un problème pour la classe ULIS de l'école Aimé Césaire. Nous avons été informés par des parents d'élèves, que l'enseignante qui était en charge de l'ULIS jusqu'à présent, avait obtenu sa mutation. En fait, elle reste sur l'école Aimé Césaire, mais elle bascule sur le poste de maître surnuméraire, le m+. Le comble dans tout cela, c'est que c'est le jour de la rentrée qu'il y a eu cette annonce. Donc les familles ont été mises devant le fait accompli. L'enseignante arrêtait le soir même, elle a informé de son départ, puisque justement elle basculait sur son autre poste. Les enfants étaient très anxieux, comme les parents d'élèves qui se sont quand même battus pour que leurs enfants puissent obtenir un accompagnement correct au niveau de leur scolarité. Cela a généré beaucoup d'inquiétude auprès des enfants qui ne savaient pas ce qu'ils allaient devenir, avec la crainte d'être replacés en inclusion dans les autres classes. On imagine aussi l'inquiétude des parents de ces enfants. Ce qu'il faut savoir, c'est que nous avons pu avoir des contacts avec l'inspectrice d'Académie. Je rappelle que nous sommes nouvellement rattachés, depuis le 1er septembre, à la circonscription de Pontchâteau. L'année dernière nous étions encore rattachés à Saint Nazaire. Les premières rencontres avec l'inspectrice n'ont pas encore eu lieu avec la Mairie, c'est prévu demain.

Donc ce que je peux apporter comme élément (en fin de compte on ne peut que retransmettre ce qu'on nous a donné comme information) : Un enseignant a été désigné. C'est un enseignant spécialisé qui a une formation lui permettant d'accompagner les enfants de cette classe ULIS.

Pour le moment, notre seule certitude, c'est qu'il sera présent jusqu'aux vacances de la Toussaint. Je ne vois pas pourquoi cela s'arrêterait là, mais pour l'instant, l'information, je dirais, s'arrête là.

Monsieur Chazal

Nous pourrions peut-être imaginer une motion du Conseil Municipal en direction de l'Education Nationale si la situation devait perdurer. En tout les cas, c'est ce que je vous propose.

Madame Ardeois

Il est clair que l'idéal serait de conserver cet enseignant tout au long de l'année, c'est le but. Je ne pense pas que nous resterons sans rien dire, il y aura des propositions de faites et, effectivement, pourquoi pas cette motion, cela peut être intéressant.

Monsieur le Maire

Compte tenu du fait que la Commune est classée en Réseau d'Education Prioritaire, et compte tenu du fait que la Commune a déployé depuis l'année dernière des moyens considérables, en matériel, en investissement, en mobilier, et autres... et en personnel, il ne paraît pas normal qu'il n'y ait pas d'effort fait par l'Education Nationale pour maintenir une structure qui était existante, l'ULIS de l'école Aimé Césaire, et que l'on vienne dépouiller cette école de cette classe, dans le contexte que j'ai indiqué.

Cela paraîtrait totalement incohérent de la part de l'Education nationale, et nous ne manquerions pas de le faire savoir, dans l'hypothèse, que ne j'ose imaginer, où cette ULIS ne serait pas dotée de l'enseignant auquel elle a droit.

Je profite des questions diverses, en changeant de sujet, pour vous donner une information : le recours de la Ville de Donges contre l'arrêté du Préfet de Loire Atlantique du 21 février 2014, approuvant le PPRT de Donges, est inscrit à l'audience publique du Conseil d'Etat de mercredi prochain 21 septembre à 14h00. Dans ce cadre, je voudrais quand même dire, mais nous ne sommes pas les seuls, je crois que les autres requérants ont subi le même traitement, que nous avons reçu à la dernière minute un mémoire en défense du Ministère de l'Environnement, après deux ans de procédure. Auquel, bien évidemment, il nous a été demandé de répondre en une semaine. Deux ans pour les uns, une semaine pour les autres, c'est normal sans doute... Donc nous avons répondu, aujourd'hui même en ce qui nous concerne, et nous ne manquerons pas d'attendre avec beaucoup d'intérêt la décision qui sera rendue par le Conseil d'Etat sur la requête de la Ville, mais aussi sur les requêtes des associations et des particuliers qui ont chacun déposé leur recours. A ma connaissance, l'ensemble des recours contre le PPRT de Donges est inscrit au rôle de la même audience de jugement du Conseil d'Etat. Nous aurons la décision dans environ trois semaines suivant l'audience, cela veut dire dans environ un mois par rapport à aujourd'hui. Nous ne manquerons pas de le faire savoir.

Il y a une question qui a été posée par le groupe « Mieux vivre à Donges », donc je vais laisser le groupe « Mieux vivre à Donges » formuler sa question.

Monsieur Delalande

Dans le cadre de la conférence de presse qui s'est tenu le 24 août 2016 avec le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Agriculture, dans le contexte de la menace terroriste, des dispositions en matière d'informations, d'alertes et de conduites à tenir, ont été édictées pour renforcer la sécurisation des écoles. Pouvez-vous nous indiquer le besoin éventuel de travaux ? Les dispositions prises ? Avez-vous intégré dans vos réflexions les temps périscolaires pour l'application du Plan Particulier de Mise en Sécurité, le fameux plan PPMS ?

Monsieur Le Maire

Je vais pouvoir apporter quelques éléments en informations partielles. Tout d'abord, pour préciser que les consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant de l'Education Nationale ont été publiées le 24 août dernier, donc c'est extrêmement récent. Un certain nombre de consignes ont été formulées pour les écoles, les collèges ou les lycées. Ces consignes n'ont pas été communiquées aux collectivités, pas à ma connaissance, la Ville ne les a pas reçues. Néanmoins, nous en avons bien pris connaissance.

Je vais vous indiquer très brièvement, parce-que c'est court, ce qui concerne les consignes sur le risque attentat données aux écoles primaires. Le Ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Education Nationale, aux parents d'élèves et aux élèves : l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte, un contrôle visuel des sacs peut être effectué, l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée. Durant l'année scolaire, chaque école et chaque établissement scolaire doit réaliser trois exercices de sécurité dont un avant les vacances de la Toussaint, prioritairement l'exercice attentat-intrusion. Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose et la récupération de leurs enfants. Il est indiqué aussi que les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrée et de sortie pour mieux contrôler les flux d'élèves.

Il est nécessaire d'éviter que des élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique. Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect, bien évidemment. Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble du personnel et des représentants des parents d'élèves présents en Conseil d'école et Conseil d'Administration de son Plan Particulier de Mise en Sécurité, le PPMS, ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

Dans les établissements du premier degré, l'Inspection et les services de la Préfecture accompagneront les écoles dans la mise en place des mesures de sécurité adaptées au territoire et les IA-DASEN procèderont à la vérification des mises à jour des documents et des protocoles PPMS et de sécurité.

Donc voilà les consignes qui sont données par le Ministère. Tout cela est très général et n'est pas forcément adapté à chaque situation. Pour ce qui concernerait des éventuels travaux, il convient de travailler là-dessus avec l'assistant de prévention de la Ville, pour ce qui concerne la sécurité. Ce travail n'est pas encore réalisé bien évidemment. Nous sommes sur des choses récentes, il conviendra d'étudier les conditions d'ouverture et de fermeture des portails pendant les temps scolaires pour assurer la sécurité. Sachant que ce sont des questions qui ne sont pas toujours simples à régler. Lorsque le portail est fermé, il y a souvent malgré tout besoin que des personnes rentrent ou sortent de l'école, même pendant les heures scolaires, pour des visites chez le médecin, l'orthophoniste, des consultations, et autres, ou des malades tout simplement et donc un risque de dérangement de la Directrice de l'école assez important. Il y a donc des solutions à rechercher ; mais je n'apporte pas la réponse ce soir évidemment ; pour agir sur la mise en sécurité des bâtiments scolaires pendant les périodes de classe. Je crois savoir qu'au sein de l'école Saint Joseph des travaux sont déjà envisagés ou en cours. Mais dans les écoles Aimé Césaire, Casanova et de la Pommeraye, il faut également que nous réfléchissions, pour ce qui nous concerne, à ce qui peut être fait et nous ne manquerons pas de vous tenir informés des résultats des études que nous ferons.

Monsieur Delalande

Normalement il y a un référent sûreté qui a dû être désigné par les autorités académiques. A-t-il commencé à travailler avec vos services ?

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, la réponse est non. Nous sommes sur l'affichage de choses extrêmement récentes. Evidemment qu'il n'a pas commencé à travailler avec les écoles. Je ne sais pas avec lesquelles il aurait déjà travaillé. Ce sont des choses qui nécessitent du temps pour se mettre en place. Il ne faut pas tomber dans la démagogie qui fait croire qu'il suffit de désigner des gens pour faire croire que l'on a agi.

Ce n'est pas parce qu'on a des référents, que cela empêche les personnes qui veulent commettre des actes de malveillance, de les commettre. On sait bien que les services de l'Etat sont spécialistes (enfin ce n'est pas forcément eux les responsables), mais au sein de l'Etat on gesticule souvent. Je crois qu'il faut agir sur le concret, sur le réel, sur l'efficace, et cela nécessite du temps et des moyens.

Monsieur Delalande

Le concret, l'aura-t-on à la prochaine commission sécurité ?

Monsieur le Maire

Nous en parlerons au sein de la commission scolaire aussi. C'est normal, cela concerne le scolaire. Cela nécessite aussi des échanges avec les directrices. Ce n'est pas comme ça, en claquant des doigts, que l'on va débarquer sur une école.

Monsieur Saliot

J'ai une petite précision à apporter. J'étais en réunion tout à l'heure avec la directrice de l'école Saint Joseph. Ils ont commencé à mettre en place les exercices qui vont être faits d'ici la fin de l'année.

Pour préciser, l'exercice, pour les petites sections au CM2, c'est de se coucher au sol pendant 10 minutes. Alors pour les petites sections, ils ne savent pas comment l'expliquer. Ils voudraient mettre en place le fait que ce soit un chien qui soit dans la cour ou des choses comme cela, pour ne pas les effrayer. Ils ne veulent pas parler d'attentat. Au public, je ne sais pas comment cela va se passer. Mais cela va être pendant 10 minutes, couché au sol, alerte attentat.

Les heures ont également été changées au niveau de l'entrée scolaire. Avant, c'était 8h50 l'ouverture du portail, maintenant c'est 8h40 et à partir de 8h50 c'est fermeture du portail, on ne peut plus rentrer. Donc il a été demandé à ce que les parents soient ponctuels pour pouvoir fermer le portail et la porte à clé, sinon c'est la directrice qui se déplacera à chaque fois pour l'ouverture.

Madame Ardeois

Je voulais juste apporter une précision, puisque tu parlais de l'école privée. En ce qui concerne l'école publique, il y a déjà eu un exercice vigilance-attentat qui a eu lieu début juillet. Ils ont dû quand même aussi réfléchir très rapidement. Il y a des choses qui restent à adapter. Cela permettait (je vous lis) « d'adapter son comportement face à une intrusion dans l'école ou un attentat », c'est l'objectif de ces exercices. Les exercices s'effectuent dans le plus grand silence, c'est la consigne qui est donnée aux enfants ; « le plus grand silence » c'est déjà pas gagné ; et des solutions de regroupement d'évacuation sont prises en fonction de l'analyse de la situation en cours. Cela reste un peu hypothétique, parce qu'en fonction de la forme que prend cette intrusion, on peut avoir plusieurs cas de figure. Est-ce qu'il faut se cacher à tel ou tel endroit ? Est-ce qu'il faut évacuer ? Cela dépend vraiment d'où arrive le danger. Quel est le nombre, est-ce qu'il y a une personne, est-ce qu'il y en a plusieurs ?
Forcément, les réactions derrière ne sont pas les mêmes. Pour l'instant, le premier exercice qui a eu lieu, la consigne, c'est de se déplacer, de se cacher, dans le plus grand silence. Croyez-moi que, rien que cela, ce n'est déjà pas gagné.

Monsieur le Maire

Merci Rémi et Martine pour ces informations très récentes et intéressantes.

Un dernier point dans les questions diverses, je vous rappelle ou je vous informe que les 29 et 30 septembre prochains auront lieu les universités du PLUi. Le 29 c'est un jeudi et le 30 c'est un vendredi. La journée du jeudi est consacrée au thème « l'agglomération aujourd'hui : quels usages, quelles perceptions ? ». Il s'agit donc d'une restitution d'état des lieux qui a été faite. C'est ouvert à l'ensemble des élus de l'ensemble des Communes de la CARENE.

Le vendredi, on est sur de la prospective : « l'agglomération à l'horizon 2030, quelles orientations ? ».Là, c'est à destination des Maires, des Adjoints à l'urbanisme et des Elus membres des commissions d'urbanisme des dix communes de la CARENE.

Donc, j'attire votre attention sur ces deux journées, pour tous les élus, le jeudi sur l'état des lieux, et pour les élus de la commission d'urbanisme, le vendredi 30. Ce sont des moments importants pour que nous puissions être présents afin de porter notre vision de notre territoire et notre vision de l'avenir de notre Commune, au sein de ce PLU intercommunal, dans lequel nous avons un certain nombre de priorités à faire valoir, que nous avons déjà fait valoir avant, mais que nous devons rappeler inlassablement à la prise en compte dans les documents d'urbanisme. Je remercie toutes celles et tous ceux qui pourront se libérer, l'un ou l'autre jour, ou les deux pour ceux qui sont membres des commissions d'urbanisme.

L'ordre du jour est épuisé. Il n'y a pas de question du public. Je vais lever la séance et je vous remercie. Je rappelle aux conseillers, que jeudi prochain il y a une réunion privée du Conseil Municipal, destinée à une présentation du projet d'agglomération par le DGS de la CARENE et un bilan présenté par le Directeur de l'OSCD.

Je vous remercie.

****

CLOS ET ARRETE LES DITS JOUR – MOIS ET AN

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

PIECES ANNEXES

Annexe question n° 6

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ARTICLE 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relative aux marchés publics
et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

ACQUISITIONS DE COUCHES POUR BEBES

Entre :
La **Ville de Saint-Nazaire,** représentée par son Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016

La **Ville de Donges,** représentée par son Maire dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016

La **Ville de La Chapelle des Marais,** représentée par son Maire dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du XXX

La **Ville de Saint-André-des-Eaux,** représentée par son Maire dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du XXXX

La **Ville de Besné,** représentée par son Maire dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du XXX

Et :
L'**association Les Petits Mousses** représentée par son Président dûment habilité par délibération de Conseil d'Administration en date du XXX

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à **l'acquisition de couches pour bébés**

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions du II l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructueux ou de procédure sans suite,
- assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (gestion des convocations, tenue des réunions, rédaction des procès-verbaux notamment),
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par l'article 99 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :
La Ville de Saint-Nazaire (coordonnateur du groupement), la Ville de Donges, la Ville de la Chapelle des Marais, la Ville de Saint-André-des-Eaux, la Ville de Besné, l'association les Petits Mousses, dénommées «membres» ou «entités membres» du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyse comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant des règles applicables à la commande publique, à savoir : Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et textes annexes.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Il est décidé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Saint-Nazaire, conformément à Art. L. 1414-3.-II du CGCT.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle, dans les conditions fixées à l'Art. L. 1414-2 du CGCT, de procéder aux opérations de sélection et de choix du ou des cocontractants.
La Commission d'Appel d'Offres dresse procès-verbal de ses réunions.

Le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont à la charge exclusive du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.
Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 9 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.
Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.
S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.
S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 6 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de la Chapelle des Marais,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Donges,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-André des Eaux
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Besné
Le Maire ou son représentant

Pour L'association des Petits Mousses
Le Président ou son représentant

ANNEXE DELIBERATION N° 7

Emplois permanents à temps complets

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emploi au 23 juin 2016	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 15 septembre 2016	Emplois pourvus au 15 septembre 2016
Filière administrative					
Attaché territorial	Attaché principal	2		2	2
	Attaché	5		5	5
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2nde classe	1		1	1
	Rédacteur	0		0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	4		4	3
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6		6	5
	Adjoint administratif 1ère classe	2		2	2
	Adjoint administratif 2ème classe	9		9	8
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur principal	2		2	2
	Ingénieur	0		0	0
Technicien territorial	Technicien principal de 2ème classe	1		1	0
	Technicien	1		1	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2		2	2
	Agent de maîtrise	8	1	9	8
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	11		11	11
	Adjoint technique principal 2ème classe	4		4	4
	Adjoint technique 1ère classe	2		2	2
	Adjoint technique 2ème classe	32		32	31

Filière animation					
Animateur	Animateur principal 2ème classe	1		1	1
Filière sport					
CAE / CEA	CAE / CEA	1		1	1
Filière Police Municipale					
Agent de Police Municipale	Brigadier chef principal	1		1	1
	Brigadier	1		1	1
Filière Culturelle sous filière Patrimoine et Bibliothèques					
Assistant de conservat. princip. 1ère cl	Assistant princip de conserv. 1ère classe	1		1	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2è classe	1		1	1
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1		1	1
Filière Médico-sociale					
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	1		1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	Atsem principal de 1ère classe	4		4	3
	Atsem principal de 2ème classe	3		3	3
	Atsem 1ère classe	3		3	3
Auxiliaire de puériculture	Auxil puériculture principal 2nde cl	1		1	1
Assistant territorial socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	1		1	1
Agent social	Agent social 1ère classe	1		1	1
	Agent social 2ème classe	0		0	0
	Total	114		115	108

Emplois permanents à temps non complets

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emploi au 23 juin 2016	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 15 septembre 2016	Emplois pourvus au 15 septembre 2016
Filière Culturelle sous filière Patrimoine et Bibliothèques					
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1		1	1
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	1		1	1
	Adjoint technique 2ème classe	5		5	4
Filière administrative					
	CAE / CEA	2		2	2
	Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1
Filière Médioc-sociale					
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	2		2	2
Auxiliaire de puériculture	Auxil puériculture principal 2eme cl	1		1	1
	Auxiliaire de puériculture 1ere cl	2		2	2
Agents sociaux	Agent social 1ère classe	2		2	2
	Agent social 2ème classe	2		2	2
	CAE / CEA	2		2	2
	Total	21	0	21	20

Emplois fonctionnels

Fonction	Catégorie	Nombres d'emploi au 23 juin 2016	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 15 septembre 2016	Emplois pourvus au 15 septembre 2016
Directeur Général des Services	A	1		1	1
	Total	1	0	1	1

Annexe question n° 10

AVENANT N° 2

à la convention d'objectifs Commune/OSCD dans le cadre du projet éducatif de territoire de DONGES

(PEDT 2015-2018)

Entre les soussignés :

La **Ville de DONGES**, représentée par son Maire en exercice Monsieur François CHENEAU, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place Armand Morvan, 44480 DONGES, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2016 ,

Ci-après dénommée « la Ville » ou « la Commune »

d'une part,

ET

L'Office Socio-Culturel de DONGES (OSCD), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE le 31 mai 1985 sous le numéro 6350 dont le siège social est au 40, rue des Ecoles, 44480 DONGES, représenté par son Président en exercice Monsieur Alain MORICE, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommé « l'Office » ou « l'OSCD »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la convention d'objectifs Commune /OSCD s'inscrivant dans le projet éducatif de territoire (PEDT 2015-2018), il est prévu chaque année scolaire le versement par la Commune d'une subvention de fonctionnement à l'Office socio culturel de DONGES. Il y a lieu de fixer dans le présent avenant le montant et les conditions de versement de cette subvention pour l'année scolaire 2016/2017 tenant compte notamment du programme d'activités et du budget prévisionnels.

Article 1

L'article 8 de la convention d'objectifs Commune /OSCD du 11 décembre 2015 conclue dans le cadre du projet éducatif du territoire de DONGES (PEDT 2015-2018) intitulé « Subvention de fonctionnement » est complété comme suit :

« Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant de la subvention est fixé à 52 000 € soit un premier acompte de 17 500 € au 1er octobre 2016 au plus tard, un deuxième acompte de 17 500 € au 15 janvier 2017 et un dernier acompte au 15 avril 2017 de 17 000 €. »

Article 2

Les autres dispositions de la convention d'objectifs Commune/OSCD du 11 décembre 2015 sus visée restent inchangées.

Article 3- Application

Le présent avenant N° 2 prendra effet au 15 septembre 2016.

Fait à DONGES, le

Alain MORICE	François CHENEAU
Président de l'OSCD	Maire de la commune de DONGES

Annexe question n° 11

Direction générale citoyenneté
Direction éducation
Service programmation et fonctionnement des collèges

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE

Année scolaire 2016/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 212-15,

Vu les circulaires du 22 mars 1985 et n° 93-294 du 15 octobre 1993,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

Le Département de Loire-Atlantique, 3 quai Ceineray CS 94109 44041 NANTES cedex 01, représenté par Monsieur le Président du conseil général, autorisé par délibération de la commission permanente.

La Ville de Donges., représentée par M Cheneau, Maire de Donges, autorisé par délibération du conseil municipal en date de juin 2016,

Le collège Arthur Rimbaud, représenté par M Dannequin, Principal, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du??
ET D'AUTRE PART,

L'organisateur, représenté par M Fampou, autorisé par délibération du conseil municipal, en date de juin 2016

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Pour la période du 15 Septembre 2016 au 22 juin 2017, l'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de :

La Chorale Municipale ACCROCH'COEUR

Et dans les conditions ci-après :

- ☐ Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état : entrée du collège, cours, parking professeur.
- ☐ La période ou les jours et les heures d'utilisation sont les suivants :
- ☐ Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 30 personnes maximum.
- ☐ L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

Hôtel du Département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 16 00
Fax 02 40 99 79 88
www.loire-atlantique.fr

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE 1er – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°**6416Z** a été souscrite auprès de la **SMACL**

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement, compte tenu de l'activité, (1)

- avoir procédé avec le chef d'établissement à une visite du collège, et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,

- avoir constaté avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

- à verser à l'établissement une contribution financière décidée par le conseil d'administration, de **0 €** correspondant :

  - aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage),(2)
  - à l'usure du matériel,

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès,

- à réparer et indemniser le Département ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE III - COMMUNICATION

L'organisateur s'engage à informer les participants de l'aide apportée par le Département à la tenue de la manifestation.

Le logo du Département sera visible lors de la manifestation ou l'évènement et sur tous documents de toute nature édités pour cette occasion.

Si des temps médiatiques sont prévus, l'organisateur devra en informer le Département.

TITRE IV – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- ☐ par la commune, la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,

- ☐ par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,

- ☐ à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Donges, le

Le Président du conseil départemental — Le chef d'établissement

Le Maire — L'organisateur

(1) les différentes catégories de consigne sont à joindre en annexe
(2) en cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge

Annexe question n° 12

CONTRAT D'EMPLOI

SE/NL

Entre les soussignés,

Monsieur François CHENEAU, Maire de DONGES, agissant au nom et pour le compte de la Commune de DONGES, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du Juin 2016, d'une part,

Et

Monsieur François FAMPOU, né le 10 décembre 1949 à BAZOU (CAMEROUN), domicilié à SAINT HERBLAIN, 7, rue de Guingamp, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er – RECRUTEMENT

Monsieur François FAMPOU, est recruté en qualité d'intervenant chef de chœur, afin de mettre en œuvre une chorale municipale, ne concernant que des participants adultes.

ARTICLE 2- DUREE DU CONTRAT

L'intervenant exercera sa mission du 1er septembre 2016 au 30 Juillet 2017 sur la base de 74.00 heures au total. M. Fampou devra justifier de ces heures auprès du Régisseur de l'Espace Renaissance avant leur transmission aux Ressources Humaines chaque fin de mois.

.../...

ARTICLE 3- REMUNERATION – FRAIS DE DEPLACEMENT

L'intervenant percevra une rémunération brute selon le taux horaire de **52.00 €**, frais de déplacement compris.

ARTICLE 4- REMUNERATION

L'intervenant sera assujetti au régime général de la sécurité sociale. Il sera en outre affilié au régime de retraite complémentaire institué par le décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 dénommé IRCANTEC.

ARTICLE 5– RESILIATION

Le Maire pourra résilier immédiatement et sans indemnité le présent contrat en cas de faute grave ou lourde de l'intervenant ou en cas de force majeure.

La résiliation du présent contrat pourra intervenir à la demande de l'intervenant pour cause réelle et sérieuse moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 6- APPLICATION

Le Présent contrat est établi en trois exemplaires, destinés à :

- Monsieur le Receveur-Percepteur de MONTOIR DE BRETAGNE
- Les signataires du présent contrat

Fait à Donges, le

L'intervenant (1)

François CHENEAU(1)
Maire de Donges

(1) faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Annexe question n° 13

CONVENTION de PRESTATION de SERVICE

Entre
L'Association « **Chants Sons de Vie** » dont le siège social est 1 impasse des Capucines 56130 NIVILLAC
Représentée par Alain THIBAUDAULT, agissant en qualité de Président
N° SIRET : 39386628000042
D'une part,

Et
La Ville de Donges 44480
Représentée par Madame Anne Auffret agissant en tant que Maire-Adjointe à la Culture.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de l'activité « Le Clos Chantant » , atelier de chants, la Ville de Donges a besoin d'un chef de choeur .
Chants Sons de Vie est employeur de Madame Anne DUHEM domiciliée 1 impasse des Capucines 56130 NIVILLAC , n° S.S. : 2 57 12 59 350 158 désignée ci-après « la salariée » et qui possède les compétences demandées pour cette mission. Elle met donc à disposition de la ville de Donges, et avec son accord, la salariée pour y remplir cette fonction. En cas d'absence prolongée de cette dernière pour maladie ou tout autre raison, Chants Sons de Vie n'est pas tenue de pourvoir à son remplacement mais peut avoir un rôle de conseil auprès de la Ville de Donges. Dans le cas où Chants Sons de Vie pourvoirait au remplacement, cette convention reste en vigueur.

Article 2 – Durée de la convention

La salariée interviendra pour le compte de la Ville de Donges en 2016 en raison d'un jour par mois de janvier à juin (dates à fixer). A ces dates s'ajouteront d'éventuelles « restitutions d'atelier » à définir ponctuellement.
Si la mission du salarié n'est pas accomplie au terme de cette convention, elle peut être prolongée d'un commun accord entre les parties et la salariée pour une durée fixée par avenant à la présente.
Si une des parties souhaite mettre fin à cette convention avant son terme prévu, elle devra justifier sa décision et prévenir l'autre association avec un préavis de 1 mois.

Article 3 : Temps de travail

La salariée exercera ses fonctions au sein de la Ville de Donges dans les locaux de la Résidence du Clos Fleuri les jours définis à l'article 2, de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 4 : Responsabilités de Chants Sons de Vie

Chants Sons de Vie reste l'employeur du salarié, le gère et le rémunère. Elle s'affranchira de toutes ses obligations d'employeur envers les organismes sociaux.

Article 5 : Responsabilités de la Ville de Donges

La Ville de Donges s'engage à offrir les conditions de travail et le matériel nécessaires à la salariée pour l'accomplissement de sa mission.

Article 6 – Facturation

Chants Sons de Vie présentera une facture *mensuelle* détaillée à la Ville de Donges comprenant :
- le salaire brut chargé,
- les congés payés afférents aux périodes de mise à disposition,
- le remboursement des frais professionnels si besoin

auxquels viennent s'ajouter les frais de déplacement à hauteur de 0.40 cts €/km

Le montant total par prestation sera le suivant : *selon devis joint*

La Ville de Donges réglera la facture à réception. En cas de difficultés prévisibles, cette dernière s'engage à prévenir Chants Sons de Vie avant le début du mois concerné. Chants Sons de Vie pourra alors décider la suspension de la convention.
Le non paiement sans préavis entrainera de plein droit la rupture de la présente convention.

Article 7 – Assurance

La Ville de Donges prend en charge l'assurance concernant le déroulement de l'activité et les participants. La salariée est assurée par Chants Sons de Vie dans le cadre de son embauche.
L'assureur de la Ville de Donges renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer à l'encontre de Chants Sons de Vie et de leur assureur respectif, et ce, à titre de réciprocité.

Article 8 – Rupture du contrat

La rupture de ce contrat par l'organisateur entraine l'obligation pour celui-ci de régler la moitié du dédommagement prévu.
Si la rupture est imputable à l'intervenant, celui-ci s'engage à honorer son contrat dans les mêmes termes à une date ultérieure fixée en accord avec l'organisateur.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Vannes.

Fait en deux exemplaires,
à Nivillac, le

Chants Sons de Vie,
représentée par M. THIBAUDAULT Alain

Ville de Donges 44480,
représentée par

Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Annexe question n° 13

Chants Sons de Vie

Siège social : 1 impasse des Capucines 56130 NIVILLAC
Tél. : 09 83 21 59 30 Courriel : chantsdv@hotmail.fr

Mairie de Donges

44480 DONGES

Objet :
Ateliers de chant 2017
Clos Chantant

DEVIS

Animation Atelier de chant

12 ateliers de 2 h à 52 €/h, de janvier à juin	1 248.00 €
Soirée « concert » (estimation 2 h à confirmer) à 52 €/h	104.00 €
Frais de déplacement Nivillac-Donges : (37 km x 2) x 0.40 € 13 déplacements	384,80 €
TOTAL	**1 736,80 €**

Fait à Nivillac,
Le 30 mars 2016

Annexe question n° 14

CONVENTION
DE REALISATION DE COURS DE THEATRE A DONGES

Entre :

La commune de DONGES, représentée par Monsieur François CHENEAU en qualité de Maire,

d'une part,

Et

L'association La Maison des Mots et des Images, 3 Impasse des Goémonhours 44760 LA BERNERIE EN RETZ, représentée par Angèle VEDRENNE en qualité de directrice artistique.

d'autre part,

Préambule :
La présente convention a pour objet de confier à l'association la réalisation d'un cours de théâtre dans le cadre de sa politique éducative et culturelle.

Article 1 : objet
L'encadrement sera assuré par une compagnie professionnelle spécialisée dans les spectacles pour le jeune public « L'Atelier du Livre qui Rêve ».
La compagnie « L'Atelier du Livre qui Rêve » s'engage à produire un spectacle de fin d'année représentant le travail pour chacun des différents cours.

Article 2 : horaires et lieu
Les cours se dérouleront à DONGES dans l'Espace Renaissance, sous réserve de disponibilité de la salle. La Maison des Associations et la salle polyvalente pourront être demandées en cas de besoins ponctuels.

Ils auront lieu le Mardi pendant la période scolaire :

- de 17h à 18h15 pour les enfants de 6 à 10 ans : du 19 septembre 2016 au 7 juillet 2017
- de 18h30 à 19h45 pour les adolescents de 11 à 14 ans : du 19 septembre 2016 au 7 juillet 2017
- de 19 h à 21 h pour les adolescents de plus de 14 ans : du 2 janvier 2017 au 31 mars 2017 et le mercredi du 5 avril au 31 mai 2017. 18 ateliers de création et répétitions sont prévus ; avec pour objectif la mise en espace d'un texte de Théâtre.

Au premier trimestre scolaire 2016, les adolescents seront autonomes le mardi de 19 h à 21h, pour des exercices autour de la voix et de l'expression corporelle.

Les parents des jeunes participant à ces ateliers devront remettre un courrier daté et signé, au service culturel de la ville, indiquant qu'ils ont pris connaissance et sont en accord avec le fait que la salle polyvalente et la Maison des associations sont mises à disposition aux participants, à titre gratuit et sans encadrement. Les jeunes sont tenus de respecter les lieux, de n'utiliser aucun matériel technique son et lumière. Les parents sont responsables des faits et gestes de leurs enfants.

L'Espace Renaissance et les autres salles seront mis à disposition dans le cadre de cette convention.

Dispositions particulières attenant à la bonne utilisation du lieu ainsi que de son fonctionnement:

- Le lieu sera fourni en ordre de marche et garantira la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et d'environnement.

- Le personnel de l'Espace Renaissance (Techniciens, Régisseurs, Personnel entretien...) accueillera et accompagnera l'association, dans le respect de ses missions et compétences. A ce titre le personnel nécessaire sera présent lors des cours, des représentations, des préparations techniques liées aux spectacles pour assurer ses missions (billeterie, technique, sécurité , ménage..) ainsi que la remise en ordre de l'Espace Renaissance pour toute autre exploitation (cinéma....). Lors des répétitions sans besoins techniques, l'association est autonome sauf cas exceptionnels.

- Les clefs des locaux et de la salle polyvalente de la mairie seront à dispositions à l'Espace Renaissance .

- L'Espace Renaissance met à disposition le personnel, les locaux et le matériel propre à la salle dans le cadre légal d'utilisation. Tout matériel supplémentaire, et technicien supplémentaire, seront pris en charges en direct par l'association.

Article 4 : tarifs
Les cotisations pour ces ateliers sont de 20 € par trimestre sur trois trimestres. Ces trimestres sont compris sur 2 années : 2016 (octobre - novembre - décembre) et 2017 (de Janvier à Juin).

SPECTACLES:

Les entrées aux spectacles des enfants sont gratuites.
Les entrées aux spectacles des adolescents sont fixées à 2 € par adultes (Catégorie S)

La régie « inscription et billetterie » sera assurée par le régisseur des activités culturelles.

Article 5 : budget
Le budget convenu pour la période du 19 septembre 2016 au 7 juillet 2017 est de 14 800€ reparti ainsi:

- 10 000 € comprenant l'ensemble des frais pour les ateliers enfants : 6-10-11-14 ans (cachets des comédiens, charges sociales). Cette somme sera réglée par la commune au nom de La Maison des Mots et des Images en 3 paiements :

  3 400 € le 10 décembre 2016.
  3 300 € le 10 mars 2017.
  3 300 € le 10 juin 2017.

- 4 500 € comprenant l'ensemble des frais pour les ateliers adolescents (cachets des comédiens, charges sociales). Cette somme sera réglée par la commune au nom de La Maison des Mots et des Images en 2 paiements :

  2250 € le 15 mars 2017
  2250 € le 23 mai 2017.

- Un budget de 800 € sera alloué par la commune pour la réalisation des spectacles enfants et adolescents. Cette somme sera versée en Mars pour permettre les achats en Avril pour les réalisations des deux cours (Justificatifs fournis après le dernier spectacle.)

  Ce montant comprend l'achat du matériel, décors, costumes (achat et location), goûters d'enfants et adolescents, les repas des intervenants lors des répétitions générales et des jours de spectacles ainsi que le transport des deux dernières semaines de répétitions.

Il est entendu que ce budget pourra être revu à la hausse pour les besoins de la prochaine convention, afin de rééquilibrer une baisse trop importante sur cette saison.

Article 6 : Assurance
La ville de Donges a assuré ses locaux et son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés à l'accueil du public.
Par cette convention, l'association atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers. Elle s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de l'utilisation des locaux. L'association sera en effet responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait ou du fait de son personnel pendant la durée de la convention.

La présente convention prendra effet le 19 septembre 2016 pour une durée de 1 an. Cette convention peut être reconduite pour les années suivantes.

Fait à Donges en deux exemplaires originaux,

Le.....2016
Pour la commune,
François CHENEAU
Maire de DONGES

Le..... 2016
Pour l'association,
Angèle VEDRENNE
Directrice artistique

44000- CARENE ADSCS

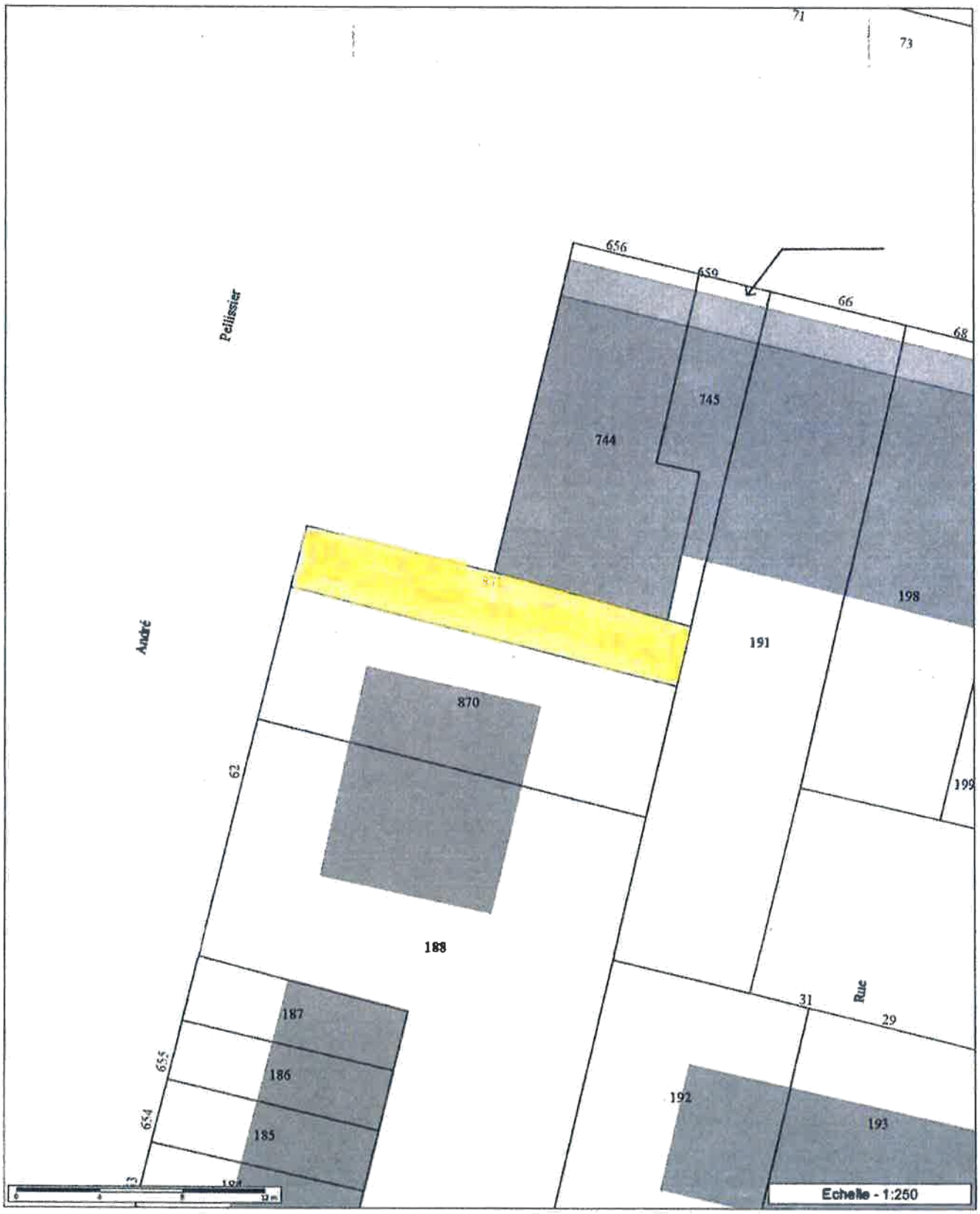

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la CARENE.